



## ARRÊTE MUNICIPAL N°360/2025/PM

**OBJET :** Réglementation permanente de Circulation, rue Louis Alexandre Jarrige.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la création d'une bretelle d'accès depuis la RD6086 sur l'Avenue Genestet,

Vu le nombre de logements créés dans la rue Louis Alexandre Jarrige à 30320 Marguerittes,

Considérant qu'un sens de circulation doit être mis en place, pour entrée et sortir du lotissement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public aux intersections définies ci-dessous,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation est réglementée sur la voie communale, rue Louis Alexandre Jarrige à 30320 Marguerittes dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Un sens unique est instauré, rue Louis Alexandre Jarrige depuis l'intersection de l'avenue Mezeirac vers la rue Louis Alexandre Jarrige.

Un panneau de signalisation réglementaire C12 «Circulation en sens unique» est installé, rue Louis Alexandre Jarrige à l'intersection avec l'Avenue Mezeirac.

Un panneau de signalisation réglementaire «ZONE 30» est installé, rue Louis Alexandre Jarrige à l'intersection avec l'Avenue Mezeirac.

**Article 3 :** Un sens unique est instauré, rue Louis Alexandre Jarrige depuis l'intersection de l'Avenue Genestet vers la rue Louis Alexandre Jarrige.

Un panneau de signalisation réglementaire C12 «Circulation en sens unique» est installé, rue Louis Alexandre Jarrige à l'intersection avec l'Avenue Genestet.



Un panneau de signalisation réglementaire «Zone 30» est installé, rue Louis Alexandre Jarrige à l'intersection avec l'Avenue Genestet.

Article 4 : La circulation est interdite rue Louis Alexandre Jarrige dans le sens Avenue de Mezeirac (à hauteur du Numéro 23 D) vers la rue Louis Alexandre Jarrige .

Un panneau de signalisation réglementaire B1 «Sens Interdit» et un panneau de signalisation réglementaire B51 «Fin de Zone 30» sont installés rue Louis Alexandre Jarrige à l'intersection avec l'Avenue Mezeirac.

Un panneau de signalisation réglementaire AB4 «STOP» et le marquage au sol réglementaire sont installés, rue Louis Alexandre Jarrige à l'intersection avec l'Avenue Mezeirac (à hauteur du Numéro 23 D).

Un panneau de signalisation réglementaire B1 «Sens Interdit» et un panneau de signalisation réglementaire B21-1 «Direction Obligatoire vers la droite» sont installés, rue Louis Alexandre Jarrige face au lot 31.

Article 5 : La circulation est interdite rue Louis Alexandre Jarrige dans le sens rue Louis Alexandre Jarrige vers l'avenue Genestet.

Trois panneaux de signalisation réglementaire B1 «Sens Interdit» sont installés rue Louis Alexandre Jarrige :

- Un face au bassin de rétention Nord
- Un face au Lot N°40
- Un face à l'Aire de jeux

Article 6 : Cette réglementation prend effet à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.



Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le quatre Décembre deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes